

PAR COURRIEL

Montréal, le 21 décembre 2020

[REDACTED]

N/Réf. : AI2021-111

**Objet : Réponse à votre demande d'accès à des renseignements et à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française**

[REDACTED]

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 3 décembre 2020. Nous vous transmettons par la présente les renseignements auxquels vous pouvez avoir accès conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*).

Concernant votre demande relative au nombre d'équipements électroniques, voici les renseignements disponibles :

Équipement	Commandé	Reçu	À recevoir
Ordinateurs portables	264	104	160
Écrans	81	81	
Webcaméras	99	99	

En ce qui a trait au nombre de salariés en télétravail, voici les informations permettant de connaître le nombre d'employés en télétravail à l'Office. Les renseignements pour la période du 27 juillet 2020 au 21 septembre 2020 sont bihebdomadaires. Ceux concernant les périodes du 23 mars 2020 au 13 juillet 2020 et du 28 septembre 2020 au 7 décembre 2020 sont hebdomadaires. Nous vous informons en outre que nous n'avons pas de documents permettant de connaître cette information pour chaque catégorie d'emploi.

Date du dénombrement	Nombre de personnes en télétravail	Date du dénombrement	Nombre de personnes en télétravail
20 mars 2020	198	27 juillet 2020	177
30 mars 2020	205	10 août 2020	189
6 avril 2020	214	24 août 2020	179
14 avril 2020	212	8 septembre 2020	178
20 avril 2020	212	21 septembre 2020	183
4 mai 2020	215	28 septembre 2020	176
11 mai 2020	212	5 octobre 2020	180
19 mai 2020	219	13 octobre 2020	174
25 mai 2020	216	19 octobre 2020	183
1 <sup>er</sup> juin 2020	210	26 octobre 2020	206
8 juin 2020	204	2 novembre 2020	198
15 juin 2020	203	9 novembre 2020	199
22 juin 2020	203	16 novembre 2020	202
29 juin 2020	206	23 novembre 2020	210
6 juillet 2020	205	30 novembre 2020	209
13 juillet 2020	203	7 décembre 2020	209

Relativement à votre demande au sujet du nombre de salariés de l'organisme qui doit utiliser son matériel électronique personnel, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement répondant aux critères de votre demande.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau  
 acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Note explicative (avis de recours)